Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1833

22.7.2026

DÉCISION (PESC) 2026/1833 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 14 juillet 2026

prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (EUAM RCA/1/2026)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision (PESC) 2019/2110 du Conseil du 9 décembre 2019 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) ([1]), et notamment son article 8, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 8, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2019/2110, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA), y compris la décision de nommer un chef de mission, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant»).

(2) Le 27 août 2025, le COPS a adopté la décision (PESC) 2025/1773 ([2]) portant nomination de M[me] Gail VAN HOEVER en tant que chef de la mission EUAM RCA pour la période allant du 15 septembre 2025 au 7 août 2026.

(3) Le 30 juin 2026, le haut représentant a proposé de proroger le mandat de M[me] Gail VAN HOEVER en tant que chef de la mission EUAM RCA du 8 août 2026 au 7 novembre 2026, sous réserve de l'adoption par le Conseil d'une décision prorogeant le mandat de l'EUAM RCA au-delà du 7 août 2026.

(4) Il convient donc de prendre une décision relative à la nomination de M[me] Gail VAN HOEVER en tant que chef de la mission EUAM RCA pour la période allant du 8 août 2026 au 7 novembre 2026,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M[me] Gail VAN HOEVER en tant que chef de la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) est prorogé du 8 août 2026 au 7 novembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable sous réserve de l'adoption par le Conseil d'une décision prorogeant le mandat de l'EUAM RCA au-delà du 7 août 2026.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2026.

Par le Comité politique et de sécurité

La présidente

L. MANDEL VENSILD

([1]) JO L 318 du 10.12.2019, p. 141, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2110/oj.

([2]) Décision (PESC) 2025/1773 du Comité politique et de sécurité du 27 août 2025 portant nomination du chef de la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (EUAM RCA/1/2025) (JO L, 2025/1773, 2.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1773/oj).